



Lignes directrices non contraignantes concernant la directive 92/58/CEE

Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail

Adoptées par le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

Décembre 2020

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Direction des conditions de travail et du dialogue social
Santé et sécurité au travail, unité EU-OSHA
Commission européenne
B-1049 Bruxelles

Courriel: EMPL-C2-UNIT@ec.europa.eu

Lignes directrices non contraignantes concernant la directive 92/58/CEE

Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail

Le présent document non contraignant a été élaboré par le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en vue de clarifier certains aspects liés à la directive 92/58/CEE. Le présent document ne tient pas compte des actes juridiques au moyen desquels les États membres ont transposé la directive susmentionnée. Par conséquent, étant donné que la législation nationale en vigueur dans chaque État membre s'applique, il appartient au lecteur de décider comment utiliser au mieux les présentes lignes directrices compte tenu de la législation nationale.

Les points de vue exprimés dans le présent document ne peuvent préjuger de la position que la Commission européenne pourrait être amenée à adopter devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Le présent document n'engage nullement la responsabilité de la Commission européenne ou de ses services.

Ni la Commission européenne ni quiconque agissant en son nom ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après. Il convient de noter que seule la Cour de justice de l'Union européenne est habilitée à interpréter le droit de l'Union d'une manière juridiquement contraignante (article 19 du traité sur l'Union européenne).

Manuscrit achevé en novembre 2020

Le présent document a été élaboré pour la Commission européenne, mais ne reflète que le point de vue de ses auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable des conséquences de la réutilisation qui pourrait en être faite. De plus amples informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://www.europa.eu>).

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la [décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission](#) (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée à condition de mentionner dûment la provenance et d'indiquer toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire d'obtenir l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Symboles ISO: © ISO

FR PDF

ISBN 978-92-76-43371-2 doi: 10.2767/621853

KE-07-21-069-FR-N

Table des matières

Avant-propos.....	2
1. Cadre juridique au niveau de l'UE.....	4
1.1. Directive 89/391/CEE et directive 92/58/CEE.....	4
1.1.1. Résumé des dispositions de la directive 89/391/CEE et de la directive 92/58/CEE.....	4
1.1.2. Champ d'application.....	4
1.1.3. Obligations des employeurs.....	5
1.1.4. Prescriptions minimales générales.....	5
1.1.5. Clause de flexibilité.....	6
1.2. Normes européennes et internationales.....	6
1.3. Corrélations entre la directive 92/58/CEE et les normes internationales	6
1.4. Où trouver les systèmes de signalisation.....	7
2. Types de signalisation de sécurité.....	7
2.1. Catégories de panneaux.....	7
2.2. Comparaison entre les signaux de l'EN ISO 7010 et ceux de la directive 92/58/CEE.....	8
2.3. Autres signaux de sécurité pertinents.....	12
2.4. Signaux de sécurité et nouvelles technologies.....	15
Annexe I: Références et/ou exemples de pratiques pour en savoir plus ...	16
Annexe II: Comparaison.....	21

Avant-propos

En décembre 2017, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail (CCSS) a adopté un «Avis sur la modernisation de six directives sur la SST pour assurer des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous» ⁽¹⁾. Dans ce document, le CCSS a confirmé qu'il était nécessaire de mettre à jour les six directives (dont la directive 92/58/CEE) désignées par la Commission européenne dans sa communication intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» ⁽²⁾. Le CCSS a recommandé que la Commission envisage, entre autres, de clarifier les liens entre la directive et la norme ISO en vigueur, et a précisé que cela pouvait se faire au moyen de lignes directrices non contraignantes.

Le 30 mai 2018, le CCSS a chargé un groupe de travail de préparer un avis sur les lignes directrices non contraignantes visant à clarifier certains aspects concrets de l'application de la directive 92/58/CEE ⁽³⁾ et les corrélations entre la directive 92/58/CEE et les normes ISO, le but étant de garantir une plus grande harmonisation de la signalisation de sécurité dans l'ensemble de l'Union européenne (UE). Sur ce dernier point, l'avis du CCSS indique que, malgré l'existence d'instruments internationaux en matière de signalisation de sécurité, la directive prévaut sur ces instruments et constitue un élément important des mesures de protection communes en vigueur au sein de l'UE.

Le 5 novembre 2020, le groupe de travail a finalisé ses travaux sur le projet de lignes directrices et le projet d'avis, lesquels ont ensuite été adoptés en séance plénière par le CCSS le 10 décembre 2020.

Les lignes directrices sont constituées de quatre parties. La partie I décrit certains aspects juridiques de la directive et explique la notion de prescriptions minimales. La partie II décrit en détail une sélection de signalisations de sécurité au sens de la directive susmentionnée et les compare avec les signaux ISO. L'annexe I propose une liste de références et/ou de pratiques pour en savoir plus. Enfin, à l'annexe II, le tableau 1 présente différentes variantes de signaux de sécurité pertinents.

Il convient de souligner que, bien que les lignes directrices expliquent les prescriptions minimales au sens de la directive 92/58/CEE, les États membres sont autorisés à conserver ou à adopter des prescriptions plus strictes. En d'autres termes, un degré de liberté est laissé aux États membres pour leur permettre d'opter pour les solutions les mieux adaptées à la situation de leur pays, pour autant que les prescriptions minimales définies au niveau de l'UE soient respectées. Par conséquent, il est conseillé aux

⁽¹⁾ Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, «Avis sur la modernisation de six directives sur la SST pour assurer des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous», doc. 1718/2017, adopté le 6.12.2017.

⁽²⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail», COM(2017) 012 final, 10 janvier 2017 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0012&from=FR>).

⁽³⁾ JO L 245 du 26.8.1992, p. 23, dans sa version modifiée.

utilisateurs dans les États membres de vérifier d'abord dans leurs systèmes juridiques nationaux les dispositions mettant en œuvre la directive 92/58/CEE.

1. Cadre juridique au niveau de l'UE

1.1. Directive 89/391/CEE et directive 92/58/CEE

1.1.1. Résumé des dispositions de la directive 89/391/CEE et de la directive 92/58/CEE

La directive [89/391/CEE](#) du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (directive-cadre) ⁽⁴⁾ établit, entre autres, les principes généraux relatifs à la prévention des risques et à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur leur lieu de travail, ainsi que des lignes directrices générales pour l'application desdits principes. Elle fixe également certaines obligations pour les employeurs. Cette directive s'applique à tous les secteurs d'activités, privés ou publics, et couvre tous les risques.

L'acte juridique de l'UE en vigueur régissant spécifiquement la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail est la [directive 92/58/CEE](#). L'objectif de cette directive particulière ⁽⁵⁾ est de compléter la directive-cadre en introduisant des prescriptions minimales spécifiques pour la mise en place de signalisations de sécurité et/ou de santé au travail.

La directive 92/58/CEE établit des prescriptions minimales, ce qui signifie que les États membres ont le droit de conserver ou d'adopter des prescriptions plus strictes concernant la signalisation de sécurité.

Cette directive comporte neuf annexes au total. L'**annexe I** expose les prescriptions minimales générales concernant la signalisation de sécurité et/ou de santé au travail. L'**annexe II** fixe les prescriptions minimales générales concernant les panneaux de signalisation. L'**annexe III** donne des informations sur les prescriptions minimales concernant la signalisation sur les récipients et les tuyauteries, et l'**annexe IV** porte sur les prescriptions minimales concernant l'identification et la localisation des équipements destinés à la lutte contre l'incendie. L'**annexe V** définit les prescriptions minimales concernant la signalisation d'obstacles et d'endroits dangereux et le marquage des voies de circulation. Les **annexes VI, VII, VIII et IX** traitent des prescriptions minimales concernant, respectivement, les signaux lumineux, les signaux acoustiques, la communication verbale et les signaux gestuels.

1.1.2. Champ d'application

La directive 92/58/CEE s'applique à tous les secteurs d'activités couverts par la directive-cadre et à tous les risques professionnels qui ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par d'autres moyens.

⁽⁴⁾ JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, dans sa version modifiée.
⁽⁵⁾ Telle que modifiée ultérieurement.

Elle ne s'applique ni à la signalisation pour la mise sur le marché de substances et de mélanges dangereux, de produits et/ou d'équipements ni à la signalisation utilisée pour la réglementation du trafic routier, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien. Elle prévoit également d'autres exceptions en son article 6 ⁽⁶⁾.

1.1.3. Obligations des employeurs

L'employeur doit prévoir ou doit s'assurer de l'existence d'une signalisation de sécurité et/ou de santé au travail conforme aux dispositions de la directive 92/58/CEE, lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par les moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail.

Tout d'abord, l'employeur doit appliquer les principes généraux de prévention suivants: éviter les risques, évaluer ceux qui ne peuvent pas être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins, prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle et donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Lors de l'application de la directive 92/58/CEE, les employeurs doivent tenir compte de toute évaluation des risques réalisée conformément à la directive-cadre 89/391/CEE, ainsi que des mesures de protection et de prévention qui en découlent.

Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être informés de toutes les mesures à prendre en ce qui concerne la signalisation de sécurité et/ou de santé sur leur lieu de travail. Les travailleurs doivent recevoir des instructions appropriées, en particulier des renseignements spécifiques sur la signalisation de sécurité et/ou de santé utilisée sur leur lieu de travail (voir, par exemple, à l'annexe I – Fédération de l'industrie européenne de la construction – Module de formation pour les travailleurs sur la prévention des risques liés à l'amiante).

1.1.4. Prescriptions minimales générales

L'**annexe II** de la directive 92/58/CEE fixe les prescriptions minimales générales concernant les panneaux de signalisation. Elle décrit leurs caractéristiques intrinsèques (point 1) ⁽⁷⁾ et leurs conditions d'utilisation (point 2). Elle fournit aussi une vue d'ensemble des panneaux qu'il convient d'utiliser pour donner des indications ou

⁽⁶⁾ Article 6 (Exemptions):

«1. Les États membres peuvent définir, compte tenu de la nature des activités et/ou de la taille des entreprises, les catégories d'entreprises qui peuvent remplacer totalement, partiellement ou temporairement les signaux lumineux et/ou acoustiques prévus par la présente directive par des mesures alternatives garantissant le même niveau de protection.

2. Les États membres peuvent déroger, après consultation des partenaires sociaux, à l'application de l'annexe VIII, point 2, et/ou de l'annexe IX, point 3, en prévoyant des mesures alternatives garantissant le même niveau de protection.

3. Les États membres consultent, conformément aux législations et/ou pratiques nationales, les organisations d'employeurs et de travailleurs lors de la mise en application du paragraphe 1.»

⁽⁷⁾ Annexe I, point 1.1:

«Lorsqu'une signalisation de sécurité et/ou de santé est requise au titre de la règle générale fixée à l'article 3 de la directive, elle doit être conforme aux exigences spécifiques figurant aux annexes II à IX.»

des instructions relatives à la sécurité et/ou à la santé au travail (point 3). Les panneaux de signalisation à utiliser sont divisés en cinq catégories, dont les caractéristiques intrinsèques spécifiques (couleur et forme) sont présentées en détail au point 3.

1.1.5. Clause de flexibilité

Le point 3 de l'annexe II de la directive 92/58/CEE définit les panneaux de signalisation qu'il convient d'utiliser sur le lieu de travail. Il est cependant indiqué au point 1.3 de l'annexe II de la directive que les pictogrammes utilisés par les États membres peuvent légèrement varier ou être plus détaillés par rapport à ceux présentés au point 3 de l'annexe, à condition que leur signification soit équivalente et qu'aucune différence ou adaptation n'en obscurcisse la signification. En d'autres termes, de légères variations par rapport aux panneaux illustrés à l'annexe II sont acceptables tant que le panneau utilisé présente les caractéristiques intrinsèques attendues.

Cette clause de flexibilité laisse aux employeurs une certaine marge d'appréciation quant au système de signalisation à utiliser. Elle permet d'utiliser d'autres signaux garantissant le respect de la directive 92/58/CEE, à condition qu'ils transmettent le même message que celui précisé dans la directive (point 1.3 de l'annexe II).

1.2. Normes européennes et internationales

Le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) ⁽⁶⁾ rassemblent les organismes nationaux de normalisation et les comités électrotechniques nationaux de 34 pays. Une norme peut être élaborée par le CEN ou par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en vertu d'un accord de coopération et publiée par le CEN et l'ISO sous la référence «EN ISO». Une norme élaborée par l'ISO portera le préfixe «ISO».

La norme **EN ISO 7010** (version en vigueur: EN ISO 7010:2020-03) a été élaborée afin de normaliser les signaux de sécurité, l'objectif principal étant qu'ils soient faciles à reconnaître, quelle que soit la langue parlée.

Les normes de l'ISO et du CEN sont payantes et protégées par le droit d'auteur.

1.3. Corrélations entre la directive 92/58/CEE et les normes internationales

Les deux systèmes de signalisation établis par la directive 92/58/CEE, d'une part, (prescriptions minimales contraignantes devant être transposées dans les législations nationales) et par les normes EN/ISO, d'autre part, (systèmes volontaires amenés à

⁽⁶⁾ CEN et CENELEC (<https://www.cencenelec.eu>).

évoluer en fonction des innovations futures) ne s'excluent pas mutuellement pour autant que les normes ne contredisent pas les prescriptions minimales contraignantes fixées par la directive.

Compte tenu de la clause de flexibilité prévue au point 1.3 de l'annexe II, les signaux ⁽⁹⁾ définis dans la norme EN ISO 7010 peuvent être conformes aux prescriptions de la directive pour autant que leur signification soit équivalente et qu'aucune différence ou adaptation n'en obscurcisse la signification.

1.4. Où trouver les systèmes de signalisation

L'intégralité du texte de la directive 92/58/CEE en 24 langues, y compris les signalisations, est disponible gratuitement sous le lien suivant: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31992L0058&qid=1643632457538>

Les signaux de sécurité enregistrés dans l'EN ISO 7010 sont accessibles sur la plateforme de consultation en ligne de l'ISO (<http://www.iso.org/obp/ui/fr/>). Il suffit d'utiliser le formulaire de recherche. Comme mentionné précédemment, l'utilisation des normes de l'ISO et du CEN est payante et protégée par le droit d'auteur.

2. Types de signalisation de sécurité

2.1. Catégories de panneaux

Cinq catégories principales de panneaux sont définies au point 3 de l'annexe II de la directive 92/58/CEE:

- les panneaux d'interdiction (indiquant une interdiction);
- les panneaux d'obligation (indiquant l'obligation de faire quelque chose);
- les panneaux d'avertissement (signalant des risques);
- les panneaux de sauvetage ou de secours (donnant des informations sur les issues de secours, leur emplacement et sur les équipements à disposition); et
- les panneaux concernant le matériel ou l'équipement de lutte contre l'incendie (servant à la protection contre l'incendie).

Les panneaux de sauvetage et de lutte contre l'incendie peuvent être combinés à des signaux d'indication additionnels montrant la direction à suivre. Des flèches directionnelles sont déjà incluses dans les pictogrammes des panneaux d'issue de secours.

⁽⁹⁾ Ne figurant pas dans la directive 92/58/CEE.

À noter que la directive 92/58/CEE ne fixe pas seulement des prescriptions minimales pour les panneaux de signalisation. Ses annexes VI, VII, VIII et IX précisent également les prescriptions minimales pour d'autres modes de transmission de message. Elles abordent non seulement les signaux lumineux et gestuels, mais aussi les méthodes non visuelles de communication, telles que les signaux acoustiques et la communication verbale. Ces moyens peuvent servir de signalisation occasionnelle, en application du point 2.2 de l'annexe I de la directive. Ils peuvent être utilisés en complément ou à la place des uns ou des autres, tant qu'ils sont d'efficacité égale et appliqués conformément au point 3 de l'annexe I de la directive.

Pour ce qui est des panneaux de signalisation, tout comme la directive 92/58/CEE, l'EN ISO 7010 définit cinq catégories. Celles-ci couvrent les applications indiquées ci-après et chaque signal dans chaque catégorie porte un code distinctif. Les catégories et les codes correspondants sont les suivants:







- signaux d'interdiction – P;
- signaux d'obligation – M;
- signaux d'avertissement – W;
- signaux de conditions de sécurité – E; et
- signaux d'équipements de lutte contre l'incendie – F.



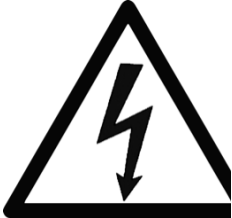
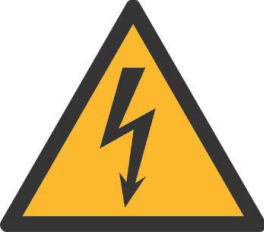


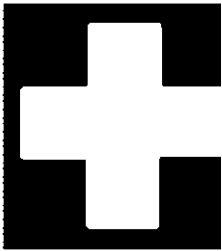

Les couleurs utilisées sont celles définies dans la norme ISO 3864, qui spécifie les couleurs d'identification de sécurité et les principes de conception des signaux de sécurité et des marquages de sécurité à utiliser sur les lieux de travail. Il convient de noter que l'ISO 3864 établit des normes pour les signaux de sécurité et les marquages de sécurité. L'ISO 3864-1:2011 spécifie les couleurs d'identification de sécurité et les principes de conception des signaux et marquages de sécurité. L'ISO 3864-2:2016 établit des principes qui s'ajoutent à ceux de l'ISO 3864-1 pour la conception des étiquetages de sécurité des produits. L'ISO 3864-3:2012 établit les principes, critères et conseils relatifs à la conception des symboles graphiques visés dans les deux normes susnommées. L'ISO 3864-4:2011 spécifie les exigences colorimétriques et photométriques ainsi que les méthodes d'essai applicables aux couleurs des signaux de sécurité.

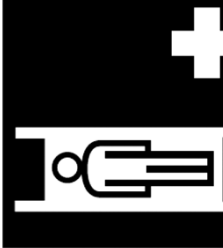





2.2. Comparaison entre les signaux de l'EN ISO 7010 et ceux de la directive 92/58/CEE

Plusieurs signaux illustrés dans l'EN ISO 7010 sont similaires à des signaux de la directive 92/58/CEE, tant au niveau du sens que de l'aspect général. Le tableau 1 reprend quelques exemples de ces panneaux.

Tableau 1

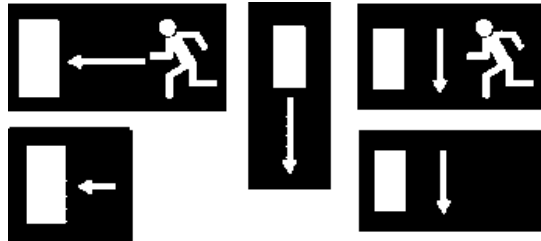

Catégorie	Directive 92/58/CEE du 24 juin 1992	EN ISO 7010:2020-03, Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Signaux de sécurité enregistrés
Signaux d'interdiction	<p>Défense de fumer</p> <p>(pictogramme noir sur fond blanc, bordure et bande diagonale rouges)</p> 	<p>P002</p> <p>Interdiction de fumer</p> 
	<p>Flamme nue interdite et défense de fumer</p> <p>(pictogramme noir sur fond blanc, bordure et bande diagonale rouges)</p> 	<p>P003</p> <p>Flammes nues interdites, feu et source d'allumage non protégée interdits, interdiction de fumer</p> 
Signaux d'obligation	<p>Protection obligatoire de la tête</p> <p>(pictogramme blanc sur fond bleu)</p> 	<p>M014</p> <p>Casque de protection obligatoire</p> 

Catégorie	Directive 92/58/CEE du 24 juin 1992	EN ISO 7010:2020-03, Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Signaux de sécurité enregistrés
	<p>Protection obligatoire de l'ouïe (pictogramme blanc sur fond bleu)</p> 	<p>M003 Serre-tête antibruit obligatoire</p> 
Signaux d'avertissement	<p>Danger électrique (pictogramme noir sur fond jaune)</p> 	<p>W012 Danger: Électricité</p> 
	<p>Matières explosives (pictogramme noir sur fond jaune)</p> 	<p>W002 Matières explosives ; danger</p> 
Signaux de sauvetage	<p>Premiers secours (pictogramme blanc sur fond vert)</p> 	<p>E003 Premiers secours</p> 

Catégorie	Directive 92/58/CEE du 24 juin 1992	EN ISO 7010:2020-03, Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Signaux de sécurité enregistrés	
	 <p>Civière (pictogramme blanc sur fond vert)</p>		E013 Civière
Signaux d'équipements de lutte contre l'incendie	 <p>Extincteur (pictogramme blanc sur fond rouge)</p>		F001 Extincteur d'incendie
	 <p>Lance à incendie (pictogramme blanc sur fond rouge)</p>		F002 Robinet d'incendie armé

Pour la signalisation des sorties de secours, il faut associer un signal de l'EN ISO 7010 [par exemple, E001 «Sortie de secours (à gauche)» ou E002 «Sortie de secours (à droite)»] à une signalisation par flèche (ISO 3864-3) pour indiquer la direction (se reporter à l'ISO 16069:2019, Symboles graphiques — Signaux de sécurité — Systèmes de guidage pour cheminement d'évacuation de sécurité). Les signaux de voie/sortie de secours illustrés dans la directive 92/58/CEE comportent déjà des flèches directionnelles. Cependant, l'association d'une flèche directionnelle (ISO 3864-3) et d'un signal de sortie de secours de l'ISO 7010 peut être considérée comme sémantiquement égale aux signaux de voie/sortie de secours de la directive 92/58/CEE si les détails et les variations de mise en œuvre n'en obscurcissent pas la signification. Par exemple, la flèche directionnelle utilisée doit indiquer la même direction que le signal correspondant de la directive 92/58/CEE. Le tableau 2 contient des exemples de signaux de sortie de secours.




Tableau 2





<p>Directive 92/58/CEE du 24 juin 1992</p>	<p>Exemples de signaux de sortie de secours de l'EN ISO 7010:2020-03 «Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Signaux de sécurité enregistrés» combinés à des symboles fléchés additionnels (ISO 3864-3 «Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité»)</p>
 <p>Voie/sortie de secours (pictogramme blanc sur fond vert)</p>	

2.3. Autres signaux de sécurité pertinents

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 92/58/CEE, les évolutions dans le secteur des entreprises et des technologies ont fait apparaître de nouveaux risques pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Les signaux de sécurité correspondants illustrés dans l'EN ISO 7010:2020-03 peuvent ainsi s'avérer utiles sur de nombreux lieux de travail. Le tableau 3 présente quelques-uns de ces signaux.

Tableau 3

N°	EN ISO 7010:2020-03 Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Signaux de sécurité enregistrés	Description, fonction et recommandations d'utilisation
1.		<p>P001</p> <p>Interdiction, signal général</p> <p>Fonction: indiquer l'interdiction d'une action.</p> <p>Danger: Risque pour les individus, spécifié par le signal additionnel.</p> <p>Il existe un signal général d'interdiction pour chacune des catégories de signaux de sécurité. Ce signal général s'utilise en association avec un autre signal lorsqu'il n'y a pas de signal de sécurité normalisé adéquat.</p>
2.		<p>P013</p> <p>Interdiction d'activer des téléphones mobiles</p> <p>Fonction: interdire l'activation de téléphones mobiles.</p> <p>Danger: Champ électromagnétique.</p>
3.		<p>P020</p> <p>Interdiction d'utiliser l'ascenseur en cas d'incendie</p> <p>Fonction: interdire l'utilisation de l'ascenseur en cas d'incendie.</p> <p>Danger: Être piégé dans un ascenseur pendant un incendie.</p>

N°	EN ISO 7010:2020-03 Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Signaux de sécurité enregistrés	Description, fonction et recommandations d'utilisation
4.		<p>W017</p> <p>Danger: surface chaude.</p> <p>Fonction: signaler la présence d'une surface chaude.</p> <p>Danger: surface chaude.</p>
5.		<p>M015</p> <p>Gilet de sécurité haute visibilité obligatoire</p> <p>Fonction: indiquer qu'il faut porter des vêtements à haute visibilité.</p> <p>Danger: Déplacement de véhicules ou d'équipement.</p>
6.		<p>F005</p> <p>Point d'alarme incendie</p> <p>Fonction: indiquer l'emplacement d'un point d'alarme incendie.</p> <p>Danger: Ne pas être capable de localiser un point d'alarme incendie.</p>
7.		<p>F004</p> <p>Ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie</p> <p>Fonction: indiquer l'emplacement des équipements de lutte contre l'incendie.</p> <p>Danger: Ne pas être capable de localiser un ensemble d'équipements de lutte contre l'incendie.</p>

2.4. Signaux de sécurité et nouvelles technologies

Il peut être utile d'associer nouvelles technologies et signaux de sécurité. Toutefois, il faut garder à l'esprit que toute nouvelle solution numérique doit être conforme à la directive 92/58/CEE.

Les nouvelles technologies peuvent aider à améliorer la compréhension des signaux de sécurité. Il existe notamment des applications mobiles qui permettent d'obtenir instantanément la signification d'un signal de sécurité à partir d'une photo. Une telle application a été développée par l'institution générale autrichienne d'assurance sociale des risques professionnels (Allgemeine Unfallversicherungsanstalt). Cette application est présentée sur le site internet [OSHwiki](#) et est reprise dans la partie «Références» du présent document. Il convient de noter que l'application n'est pas encore opérationnelle pour tous les signaux.

Les signaux numériques, qui peuvent fournir des informations complémentaires sur différents paramètres, peuvent être utilisés à l'intention du public. L'utilisation des technologies numériques permet d'associer un signal conventionnel à des symboles sur mesure, par exemple, un signal de sécurité classique associé à un écran numérique affichant des informations plus précises. Le message affiché à l'écran peut exprimer en toutes lettres la signification du signal de sécurité, mais aussi indiquer la valeur chiffrée d'un paramètre technique, comme la température ou le niveau de risque. Ainsi, un panneau de sécurité pourrait afficher un signal conventionnel informant du risque d'exposition au bruit, accompagné d'une indication chiffrée du bruit ambiant avec une couleur symbolisant le niveau de risque. Le message numérique peut être actualisé à bref délai, ce qui peut s'avérer crucial dans certaines circonstances. En outre, cette utilisation conjointe permet d'attirer encore plus l'attention des travailleurs sur le message transmis.

Pour en savoir plus: <http://www.inrs.fr/risques/travail-isole/dispositif-alarme-travailleur-isole-DATI.html>

Annexe I: Références et/ou exemples de pratiques pour en savoir plus

Ces exemples ont été fournis par le groupe de travail du CCSS. Cette liste n'est pas exhaustive.

La présente annexe comporte des liens vers les ressources de divers États membres concernant les signalisations de sécurité. Certaines de ces ressources font office de lignes directrices complètes, tandis que d'autres sont axées sur des secteurs ou des sujets précis.

Allemagne (en allemand):

Technische Regel für Arbeitsstätten – ASR A1.3 «Sicherheits- und Gesundheitsschutzkennzeichnung» Ausgabe: Februar 2013 (GMBI 2013, S. 334, zuletzt geändert GMBI 2017, S. 398) (<https://www.baua.de/DE/Angebote/Rechtstexte-und-Technische-Regeln/Regelwerk/ASR/ASR-A1-3.html>). Ce document est une clarification nationale de la directive de l'UE et de sa transposition nationale. Il donne des informations additionnelles et présente la directive de l'UE et sa transposition nationale en termes concrets. Il comporte une liste de règles techniques relatives aux signalisations. Lorsqu'ils appliquent une de ces règles techniques, les employeurs sont assurés d'agir conformément aux dispositions de la loi en vigueur (présomption de conformité). Ce document reprend des signaux de l'EN ISO 7010:2020-03 et de la norme nationale allemande DIN 4844-2:2012-12 (voir ci-après) et décrit les principes de conception et les étapes de planification nécessaires pour équiper les lieux de travail de signaux de sécurité. Des informations sont également données sur la signalisation permanente et provisoire.

DGUV Information 211-041 «Sicherheits- und Gesundheitsschutzkennzeichnung», avril 2016 (<https://publikationen.dguv.de/widgets/pdf/download/article/3058>). Ce document présente des lignes directrices informatives non contraignantes relatives à la signalisation. Élaboré par les institutions allemandes d'assurance accidents, il vise à prévenir les accidents en aidant à la mise en œuvre pratique de la signalisation dans les entreprises. Ces lignes directrices présentent plus clairement la directive et sa transposition nationale, dans un langage concis. Elles s'accompagnent d'exemples illustrant la signification des signaux et donnent des explications et des conseils pour une utilisation efficace des signaux de sécurité, notamment des informations générales sur leurs principes de conception et des exemples d'utilisation efficace.

Berufsgenossenschaft Holz und Metall (BGHM): «Sicherheitszeichen» (<https://www.bghm.de/arbeitschuertzer/praxishilfen/sicherheitszeichen/>). Cette page internet présente plus clairement la directive et sa transposition nationale. Il s'agit d'un site d'aide pratique créé par une branche des institutions allemandes d'assurance accidents. Les signaux les plus courants sur les lieux de travail y sont répertoriés (et peuvent être téléchargés).

DIN 4844-2:2012-12 «Graphische Symbole – Sicherheitsfarben und Sicherheitszeichen – Teil 2: Registrierte Sicherheitszeichen» (Symboles graphiques –

Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Partie 2: Signaux de sécurité enregistrés), février 2012. Ce document offre des informations supplémentaires sur les signaux, au-delà du champ couvert par la directive de l'UE. Cette norme nationale reprend une partie des signaux de sécurité relatifs à l'eau de l'ISO 20712-1:2008 et comporte des signaux de sécurité nationaux qui ne sont pas ou pas encore normalisés dans l'EN ISO 7010:2020-03. Comme pour d'autres normes, telles que l'EN ISO 7010, l'application de la DIN 4844-2:2012-12 est juridiquement non contraignante. Cependant, il peut s'avérer avantageux, du point de vue de la responsabilité, de respecter les recommandations formulées dans les normes.

DIN/TR 4844-4:2020-06 «Graphische Symbole — Sicherheitsfarben und Sicherheitszeichen — Teil 4: Leitfaden zur Anwendung von Sicherheitskennzeichnung» (Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Partie 4: Lignes directrices pour l'utilisation de la signalisation de sécurité), juin 2020. Ce document offre des informations supplémentaires au-delà du champ couvert par la directive de l'UE. Ce rapport technique contient des recommandations et des explications pour l'application pratique de l'étiquetage de sécurité, notamment l'utilisation des flèches directionnelles en association avec les signaux de sortie de secours. Étant donné qu'il s'agit d'un rapport technique, ce document est non contraignant.

DIN EN 1838 Beiblatt 1:2018-11 «Angewandte Lichttechnik – Notbeleuchtung; Beiblatt 1: Erläuterungen und Anwendungshinweise» (Éclairagisme – Éclairage de secours, Supplément 1: Explications et instructions d'utilisation), novembre 2018. Ce document offre des informations supplémentaires au-delà du champ couvert par la directive de l'UE. Cette fiche complémentaire sur l'éclairage de sécurité vient en aide à l'utilisateur pour atteindre les objectifs de sécurité exposés dans la norme DIN EN 1838 et fournit en particulier des explications et des informations pour l'aider à résoudre les problèmes fréquemment rencontrés. La DIN EN 1838 spécifie les prescriptions en matière d'éclairage de sécurité et de dispositifs d'éclairage de remplacement pour les systèmes et les pièces. En outre, des informations pratiques sont données sur la hauteur à laquelle installer les signaux de secours et sur la manière de déterminer la distance à laquelle un signal peut être reconnu. Ce document est non contraignant.

Autriche (en allemand):

Verordnung der Bundesministerin für Arbeit, Gesundheit und Soziales über die Sicherheits- und Gesundheitsschutzkennzeichnung (Kennzeichnungsverordnung – KennV) (<https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=10009067>). Cet acte juridique comporte les dispositions nationales transposant la directive 92/58/CEE. Toutefois, il contient également des informations spécifiques sur les signaux, notamment dans son annexe 3. Il décrit enfin comment utiliser les signaux et mentionne la nécessité de former et d'informer les employés au sujet des signaux.

Irlande (en anglais):

Guide to the Safety, Health and Welfare at Work (General Application) Regulations 2007 – Chapter 1 of Part 7: Safety signs at places of work

(https://www.hsa.ie/eng/Publications_and_Forms/Publications/General_Application_Regulations/Safety_Signs_at_Places_of_Work.pdf) (guide modifié en 2016). Ce guide s'adresse, entre autres, aux professionnels de la sécurité et de la santé, aux employeurs, aux responsables, aux employés et aux représentants chargés de la sécurité. Il est destiné à donner des orientations sur les réglementations nationales relatives aux signaux de sécurité. Ce guide offre une description détaillée de plusieurs catégories de signaux et de pictogrammes, précisant pour chacun d'eux s'ils sont corrects ou non. Cependant, il ne doit pas être considéré comme une interprétation juridique de la législation irlandaise.

France (en français)

Norme française NF X60-400 29, décembre 2017, indice de classement: X60-400 Maintenance – Mise en sécurité des intervenants lors des opérations de maintenance – Processus de maîtrise des énergies. Cette norme a été créée pour aider les intervenants à réagir dans des situations où différentes sources d'énergie pourraient mettre en danger des travailleurs réalisant des opérations de maintenance, de réparation ou toute autre intervention sur des équipements ou des installations. Le risque associé aux énergies doit être maîtrisé en toutes circonstances. À cet effet, la norme française NF X60-400 propose une méthode d'analyse des risques permettant de choisir différentes mesures préventives en fonction du type d'énergie (sauf l'électricité) et de la situation. L'une des mesures recommandées est la fixation d'un signal spécifique sur chaque appareil d'isolation ou sectionneur. Ce signal permet aux travailleurs de repérer facilement ces dispositifs et de condamner l'arrivée d'énergie si nécessaire.

Cette méthode est recommandée par l'Institut national français de recherche et de sécurité (INRS).

Liens correspondants

INRS: <http://www.inrs.fr/>



Belgique (en néerlandais et français)

Signalisation de sécurité et de santé: <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/signalisation-de-securite-et-de-sante?id=590>

Page internet consacrée à l'application de la norme ISO 7010:
<https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/signalisation-de-securite-et-de-sante/application-de?id=43447>

UE – Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Site internet de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, offrant des informations générales sur les signalisations de sécurité: <https://osha.europa.eu/fr>

Application mobile permettant d'identifier des signaux de sécurité:
<http://apps.auva.at/cdscontent/?contentid=10007.759832&portal=auvaportal>

OSHWiki: https://oshwiki.eu/wiki/Safety_signs









Fédération de l'industrie européenne de la construction – Module de formation pour les travailleurs sur la prévention des risques liés à l'amiante









La Fédération de l'industrie européenne de la construction propose un module de formation sur la prévention des risques liés à l'amiante, qui présente aussi les signaux de sécurité relatifs aux précautions à prendre dans ce type de situation: <http://www.fiec.eu/en/fiec/projects/completed-projects/information-modules-asbestos.aspx>









Annexe II: Comparaison

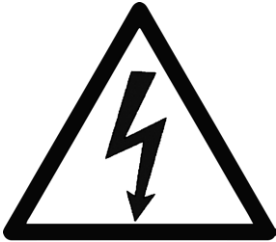



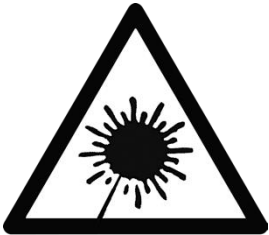



Tableau 4



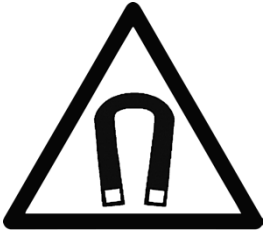





N°	Directive 92/58/CEE	EN ISO 7010:2020-03 Symboles graphiques – Couleurs de sécurité et signaux de sécurité – Signaux de sécurité enregistrés
1.	 Défense de fumer	 P002 Interdiction de fumer
2.	 Flamme nue interdite et défense de fumer	 P003 Flammes nues interdites, feu et source d'allumage non protégée interdits, interdiction de fumer
3.	 Interdit aux piétons	 P004 Interdit aux piétons









<p>4.</p>	 <p>Défense d'éteindre avec de l'eau</p>	 <p>P011 Interdiction d'éteindre avec de l'eau</p>
<p>5.</p>	 <p>Eau non potable</p>	 <p>P005 Eau non potable</p>
<p>6.</p>	 <p>Entrée interdite aux personnes non autorisées</p>	 <p>Non inclus; D-P006 Entrée interdite aux personnes non autorisées</p>
<p>7.</p>	 <p>Interdit aux véhicules de manutention</p>	 <p>P006 Interdit aux chariots élévateurs à fourche et autres véhicules</p>









		industriels
8.	 <p>Ne pas toucher</p>	 <p>P010 Interdiction de toucher</p>
9.	 <p>Matières inflammables ou haute température (en l'absence d'un panneau spécifique pour haute température)</p>	 <p>W021 Danger: Matières inflammables</p>
10.	 <p>Matières explosives</p>	 <p>W002 Danger: Matières explosives</p>
11.	 <p>Matières toxiques</p>	 <p>W016 Danger: Matières toxiques</p>









<p>12.</p>	 <p>Matières corrosives</p>	 <p>W023 Danger: Substances corrosives</p>
<p>13.</p>	 <p>Matières radioactives</p>	 <p>W003 Matières radioactives ou radiations ionisantes</p>
<p>14.</p>	 <p>Charges suspendues</p>	 <p>W015 Danger: Charges suspendues</p>
<p>15.</p>	 <p>Véhicules de manutention</p>	 <p>W014 Chariots élévateurs à fourche et autres véhicules industriels</p>









<p>16.</p>	 <p>Danger électrique</p>	 <p>W012 ;Danger: Électricité</p>
<p>17.</p>	 <p>Danger général</p>	 <p>W001 Danger, signal général</p>
<p>18.</p>	 <p>Rayonnement laser</p>	 <p>W004 Danger: Rayonnement laser</p>
<p>19.</p>	 <p>Matières comburantes</p>	 <p>W028 Danger: Substances comburantes</p>

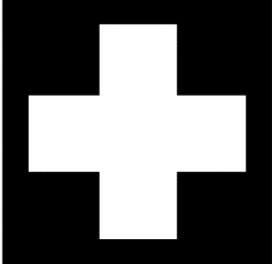

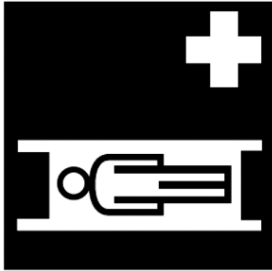

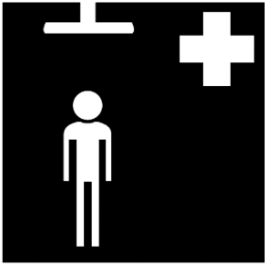
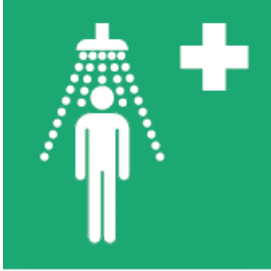


<p>20.</p>	 <p>Radiations non ionisantes</p>	 <p>W005 Danger: Radiations non ionisantes</p>
<p>21.</p>	 <p>Champ magnétique important</p>	 <p>W006 Danger: Champ magnétique</p>
<p>22.</p>	 <p>Trébuchement</p>	 <p>W007 Danger: Trébuchement</p>
<p>23.</p>	 <p>Chute avec dénivellation</p>	 <p>W008 Danger: Chute avec dénivellation</p>





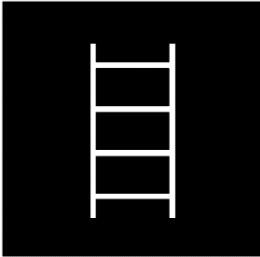



<p>24.</p>	 <p>Risque biologique</p>	 <p>W009 Danger: Risque biologique</p>
<p>25.</p>	 <p>Basse température</p>	 <p>W010 Danger: Basses températures/conditions de gel</p>
<p>26.</p>	 <p>Protection obligatoire de la vue</p>	 <p>M004 Lunettes de protection obligatoires</p>
<p>27.</p>	 <p>Protection obligatoire de la tête</p>	 <p>M014 Casque de protection obligatoire</p>

<p>28.</p>	 <p>Protection obligatoire de l'ouïe</p>	 <p>M003 Serre-tête antibruit obligatoire</p>
<p>29.</p>	 <p>Protection obligatoire des voies respiratoires</p>	 <p>M017 Protection des voies respiratoires obligatoire</p>
<p>30.</p>	 <p>Protection obligatoire des pieds</p>	 <p>M008 Chaussures de sécurité obligatoires</p>
<p>31.</p>	 <p>Protection obligatoire des mains</p>	 <p>M009 Gants de protection obligatoires</p>

<p>32.</p>	 <p>Protection obligatoire du corps</p>	 <p>M010 Vêtements de protection obligatoires</p>
<p>33.</p>	 <p>Protection obligatoire de la figure</p>	 <p>M013 Visière de protection obligatoire</p>
<p>34.</p>	 <p>Protection individuelle obligatoire contre les chutes</p>	 <p>M018 Harnais de sécurité obligatoire</p>
<p>35.</p>	 <p>Passage obligatoire pour piétons</p>	 <p>M024 Utiliser le passage</p>

<p>36.</p>	 <p>Obligation générale (accompagnée le cas échéant d'un panneau additionnel)</p>	 <p>M001 Obligation, signal général</p>
<p>37.</p>	 <p>Voie/sortie de secours</p>	 <p>E001 Sortie de secours (à gauche)</p>
<p>38.</p>	 <p>Voie/sortie de secours</p>	 <p>E002 Sortie de secours (à droite)</p>
<p>39.</p>	 <p>Direction à suivre (signal d'indication additionnel)</p>	 <p>Symbole fléché additionnel (type D de l'ISO 3864-3) en blanc sur fond vert. À utiliser pour donner des informations directionnelles (les signaux illustrés sont à titre d'exemple, il est possible de les tourner par angle de 45°).</p>

<p>40.</p>	 <p>Premiers secours</p>	 <p>E003 Premiers secours</p>
<p>41.</p>	 <p>Civière</p>	 <p>E013 Civière</p>
<p>42.</p>	 <p>Douche de sécurité</p>	 <p>E012 Douche de sécurité</p>
<p>43.</p>	 <p>Rinçage des yeux</p>	 <p>E011 Équipement de rinçage des yeux</p>

<p>44.</p>	 <p>Téléphone pour le sauvetage et premiers secours</p>	 <p>E004 Téléphone d'urgence</p>
<p>45.</p>	 <p>Lance à incendie</p>	 <p>F002 Robinet d'incendie armé</p>
<p>46.</p>	 <p>Échelle</p>	 <p>F003 Échelle d'incendie</p>
<p>47.</p>	 <p>Extincteur</p>	 <p>F001 Extincteur d'incendie</p>

<p>48.</p>	 <p>Téléphone pour la lutte contre l'incendie</p>	 <p>F006 Téléphone à utiliser en cas d'incendie</p>
<p>49.</p>	 <p>Direction à suivre (signal d'indication additionnel)</p>	<p>Flèche rouge: ne figure pas dans la norme ISO 7010</p>

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Le service Europe Direct répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- via le numéro de standard suivant: +32 22999696 ou
- par courrier électronique via la page: https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union sur le site web Europa, à l'adresse suivante: https://europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications de l'UE gratuites et payantes à l'adresse suivante: <https://op.europa.eu/fr/web/general-publications/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (voir https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union européenne, notamment à l'ensemble du droit de l'Union depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, veuillez consulter EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

Données ouvertes de l'UE

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<https://data.europa.eu/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.



Office des publications
de l'Union européenne